



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/6
6 novembre 1997

Cinquante-deuxième session
Point 158 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/52/L.5 et Add.1)]

52/6. Octroi à la Communauté andine du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Considérant l'importance de la Communauté andine pour la promotion du développement équilibré et harmonieux des pays membres sur la base de l'équité, par l'intégration et la coopération économiques et sociales, en vue de la mise en place progressive d'un marché commun latino-américain,

Considérant également la nécessité, fréquemment mentionnée par l'Organisation des Nations Unies, de promouvoir et soutenir le développement économique des pays membres,

Rappelant sa résolution 50/227 du 24 mai 1996 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté andine,

1. *Décide* d'inviter la Communauté andine à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

35^e séance plénière
22 octobre 1997